

Biggie France Investments
Société par actions simplifiée
Au capital de 425.911,44 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
982 534 125 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

**DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

[...]

DECISION 1

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 295,24 euros par l'émission de 29.524 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01euro chacune, émises au prix de 1 euro chacune (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total de 29.524,00 euros à libérer intégralement en numéraire

Le Président,

Conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie aux termes des Décisions,

[...]

Constate, que les 29.524 Actions émises au prix de souscription de 1 euro par Action (comprenant 0,01 euro de valeur nominale et 0,99 euro de prime d'émission), soit un prix de souscription total de 29.524,00 euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital en numéraire d'un montant nominal de 295,24 euros assorti d'une prime d'émission totale de 29.228,76 euros, ont été souscrites en totalité au moyen d'un (1) bulletin de souscription par :

[...]

A hauteur de 29.524 Actions, soit un montant total de souscription de 29.524,00 euros, comprenant un montant nominal de 295,24 euros et une prime d'émission de 29.228,76 euros, libéré intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de leur souscription.

Dès lors, le Président,

Constate, que la souscription été libérée à hauteur d'un montant total de 29.524,00 euros par compensation de créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société au titre de la cession au profit de la Société de ses cent quatre-vingt-neuf (189) actions de la société 3QTZ (893 871 228 RCS Paris),

Constate, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 295,24 euros, pour le porter de 425.911,44 euros à 426.206,68 euros, par l'émission de 29.524 Actions de 0,01 euro de valeur nominale et 0,99 euro de prime d'émission chacune.

Décide, en conséquence, de clore par anticipation la période de souscription aux 29.524 Actions.

DECISION 2

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président,

Conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie aux termes de l'Assemblée,

Décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 7 (*Formation du capital*) et l'article 8 (*Capital social*) des statuts de la Société :

- Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 7 des statuts :

« Aux termes de ses décisions en date du 29 septembre 2025, le Président faisant usage des délégations de pouvoirs consenties aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 29 septembre 2025, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société décidée aux termes desdites décisions unanimes. En conséquence, le capital social a été augmenté d'un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille euros et vingt-quatre centimes (295,24 €), pour le porter de quatre cent vingt-cinq mille neuf cent onze euros et quarante-quatre centimes (425.911,44 €) à quatre cent vingt-six mille deux cent six euros et soixante-huit centimes (426.206,68 €), par l'émission de vingt-neuf mille cinq cent vingt-quatre (29.524) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune. »

- L'article 8 des statuts est rédigé comme suit :

« 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent vingt-six mille deux cent six euros et soixante-huit centimes (426.206,68 €).

*Il est divisé en quarante-deux millions six cent vingt mille six cent soixante-huit (42.620.668) actions d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, intégralement libérées (les « **Actions** »), soit :*

- *quarante-et-un millions sept cent vingt-neuf mille deux cent quarante-deux (41.729.242) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** » ou les « **AO** »), et*
- *huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-six (891.426) actions de préférence (les « **Actions de Préférence** » ou les « **ADP** »).*

*Les Actions de Préférence confèrent des droits particuliers tels que décrits à l'**Annexe 12.3** des Statuts. »*

DECISION 3

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

*

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

Anne-Sophie Cruque

Mme Anne-Sophie Cruque
Président